

PREFECTURE DE PARIS  
Requle: 10 JUL. 2009  
BUREAU DES AFFAIRES JUDICIAIRES

**DELIBERATION**  
**N° 2009 - 30**

**CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Séance du 09 juillet 2009

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC MONSIEUR ALAIN FOURNIER

**LE CONSEIL,**

- Vu la loi 92-518 du 15 juin 1992 relative aux caisses de crédit municipal ;
- Vu l'article L.514-2 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu le décret n°2008-1404 du 19 décembre 2008 relatif à l'activité des caisses de crédit municipal ;
- Vu le décret n°2008-1402 du 19 décembre 2008 relatif à l'organisation et au fonctionnement des caisses de crédit municipal ;
- Vu le projet de protocole d'accord transactionnel avec M. Alain Fournier, Architecte ;
- Vu le rapport présenté par le Directeur général,

**DELIBERE :**

Article 1er : Le protocole transactionnel avec M. Alain Fournier relatif à l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre en date du 10 novembre 2003 est approuvé.

Article 2 : Le directeur général est autorisé à signer le protocole transactionnel avec M. Alain Fournier, architecte.

Le vice-Président

Claude DARGENT

